

**Ordonnance du Tribunal (première chambre) du 19 septembre 2006 —  
Bavendam e.a./Commission**

**(affaire T-80/05)**

«Recours en annulation — Directive 92/43/CEE — Conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages — Décisions 2004/798/CE et 2004/813/CE — Liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale et pour la région biogéographique atlantique — Personnes directement et individuellement concernées — Irrecevabilité»

1. *Recours en annulation — Personnes physiques ou morales — Actes les concernant directement et individuellement (Art. 230, al. 4, CE; directive du Conseil 92/43; décisions de la Commission 2004/798 et 2004/813) (cf. points 41-49, 67-73)*
  
2. *Communautés européennes — Contrôle juridictionnel de la légalité des actes des institutions (Art. 230, al. 4, CE, 234 CE et 241 CE) (cf. point 52)*

**Objet**

Demande d'annulation de la décision 2004/798/CE de la Commission, du 7 décembre 2004, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale (JO L 382, p. 1), ainsi que de la décision 2004/813/CE de la Commission, du 7 décembre 2004, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique (JO L 387, p. 1).

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Les requérants sont condamnés à supporter, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Commission.

### **Ordonnance du Tribunal (première chambre) du 19 septembre 2006 — CFE/Commission**

**(affaire T-100/05)**

«Recours en annulation — Directive 92/43/CEE — Conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages — Décision 2004/813/CE — Liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique — Personne directement concernée — Irrecevabilité»

*Recours en annulation — Personnes physiques ou morales — Actes les concernant directement et individuellement (Art. 230, al. 4, CE; directive du Conseil 92/43; décision de la Commission 2004/813) (cf. points 33-41)*

## Objet

Demande d'annulation de la décision 2004/813/CE de la Commission, du 7 décembre 2004, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique (JO L 387, p. 1).